



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Août 2025

Compte-rendu synthétique du Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENPEY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, PAYET Sandrine, HOAREAU Jean Denis, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

VIRAMA-ERCAMA Corinne, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SEBODIER Pascal, LEVENEUR Marine.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter une affaire à l'ordre du jour, à savoir :

Affaire n° 2025/4/25 : Création d'un complexe sportif de proximité à Charrié. Demande de subvention FEDER 2021-2027 – Région Réunion. Approbation du projet et du plan de financement

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose donc de passer à son examen.

Affaire n°2025/4/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Affaire n°2025/4/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n°2025/4/3 : CIVIS : Information et approbation de la répartition des sièges de délégués communautaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1. **Prend acte** de la délibération n° 250602_06 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CIVIS ;
2. **Approuve la répartition des sièges** de délégués communautaires telle que définie ;
3. **Décide de mandater le Maire** pour effectuer toutes les formalités nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération CIVIS et des autorités compétentes.
4. **Autorise le Maire** à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2025/4/4 : SPL EDDEN : Approbation du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité annuel de la SPL EDDEN pour l'exercice 2024 ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/5 : Prise en charge en partie, par la Collectivité d'un appareil auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la prise en charge, en partie comme présentée ci-dessus, par la Collectivité, d'un appareil auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°2025/4/6 : Journée Européenne du Patrimoine 2025. Convention de Partenariat entre la Commune et les associations de Petite-Île ainsi que les entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec les associations et avec les entreprises ;
- D'approuver l'achat des bouteilles d'eau et du petit déjeuner pour un montant maximal de 1 500 € ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication pour un montant maximal de 2 500 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/7 : Acquisition d'équipements sportifs. Approbation du projet et du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'acquisition des équipements sportifs tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel affecté à l'opération ;
- De valider la participation de la Commune estimée à 28 298 € HT, TVA en sus ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Réunion pour l'obtention d'une subvention de 40 000 € HT au titre du plan de rattrapage des aménagements et équipements sportifs ;
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures de marché public pour la réalisation de ce projet ;
- Et de l'habiliter à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2025/4/8 : Cimetières communaux. Modification du Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées ci-avant ainsi que le règlement modifié en conséquence en annexe ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte ou toute autre pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2025/4/9 : ZAC CAMBRAI - 3ème tranche. Mandant de la SPL Grand Sud. Compte rendu annuel d'activité au concédant - Exercice 2024

Pour cette affaire, le 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence et la présente.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte-rendu annuel d'activité de la SPL Grand Sud relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Cambrai pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à passer tous les actes et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/10 : Parcelles n° AE 902 - 907 - 910 situées sur l'allée des Fougères à Piton-de-Goyaves. Désignation de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre au montant de 73 000 € (soixante-treize mille euros) les parcelles cadastrées section AE numéros 902-907-910 conformément à la délibération du 13 novembre 2024 affaire n° 2024/6/15 à madame Anne-Gaëlle Payet et autoriser celle-ci, à désigner Monsieur Ludovic Tolar en tant qu'acquéreur indivis à hauteur de la moitié ou tout autre personne en indivision y compris une SCI. Les frais (notaire et TVA) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire et à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de la vente ;
- Et de l'autoriser à inscrire la recette de cette vente au budget correspondant.

Affaire n°2025/4/11 : Vente parcelle AE n° 552 située sur l'allée des Fougères à Piton-des-Goyaves. Révision de prix

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre au montant renégocié de 285 300 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille et trois cents euros) la parcelle cadastrée section AE n° 552 ;
- D'autoriser le Maire à inscrire la recette de cette vente au budget correspondant ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/12 : Aliénation de la parcelle cadastrée AC n° 40 située à Manapany-les-Hauts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre au montant de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) la parcelle cadastrée section AC n° 40 à Monsieur Benoît Lebon. Les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
- D'autoriser le Maire à inscrire la recette de cette vente au budget correspondant ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/13 : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 5 25 01 pour la parcelle cadastrée section BE n° 973.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 25 01 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE numéro 973 ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention n° 05 25 01, ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- Et de l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires conformément aux accords de la convention de portage n° 05 25 01 et son annexe 1.

Affaire n°2025/4/14 : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 05 21 03 pour la parcelle cadastrée AK numéro 661.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 01 à la convention d'acquisition et de portage n° 05 21 03 conclue entre la C.I.V.I.S, la Commune de Petite-Île, la SODEGIS et l'EPF Réunion ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles au projet d'avenant ;
- Et de l'autoriser à signer ledit avenant et son annexe 1, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2025/4/15 : Divers travaux sur le bâti communal – Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision d'attribution des marchés comme exposée ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/16 : Mise en place de nouveaux services numériques - Lot n° 4 - Attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer le lot n° 4 « **Création sur mesure d'une application web de suivi des rendez-vous des élus avec les citoyens** » à la société **TIGRE** pour un montant de **19 870 € HT**, conformément aux décisions de la CAO, sous réserve que le candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où il ne peut pas produire ces documents dans le délai imparti, le lot sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/17 : Divers travaux sur le bâti communal - Lot n° 11 Electricité. Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 1 transférant** le marché de la société **ALTISUD vers la société HERVE THERMIQUE** sans incidence financière ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/18 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à reconstruction de l'école Les Véttyvers - Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 1** à passer avec le **groupement ALTITUDE 80 ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / AD HOC PAYGAGES & URBANISME / BLIN & MISERY / TOP BIS REUNION** sans incidence financière ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2025/4/19 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais - Approbation de la modification du marché n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 1** à passer avec le **groupement UNI VERT DURABLE / INGEROP / ENVIROTECH INGENIERIE / AMCEO** pour un montant de **22 950,00 € HT** faisant passer le marché à **211 006,00 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/4/20 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales et de requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine du Pont du PR3+500 au PR4+950 - Approbation de la modification n° 1 du lot 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 1** à passer avec la société **SBTPC SOGEA REUNION** pour un montant de **188 006,70 € HT** faisant passer le marché à **4 470 006,70 € HT** ;
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/4/21 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales et de requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine-du-Pont du PR3+500 au PR4+950 - Approbation de la modification n° 1 du lot 2

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la **modification n° 1** à passer avec la société **SOLTECH** pour un montant de **20 849,06 € HT** faisant passer le marché à **169 507,06 € HT** ;
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/4/22 : Etudes et travaux d'extension du bassin de baignade de Grande-Anse. Mandant de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAÏNA. Approbation du CRAC 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le **Compte Rendu Annuel d'Activité** pour l'année 2024 ;
- D'inscrire les montants des appels de fonds et de rémunération du mandataire au budget 2025, à savoir :
 - Appel de fonds : 44 433,69 euros TTC,
 - Honoraires du mandataire : 66 930,85 euros TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/4/23 : Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment BEPOS à usage touristique sur la parcelle AX 283 à Grande-Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Grand Sud. Compte Rendu Annuel d'Activités pour l'année 2024.

Pour cette affaire, le 1^{er} Adjoint au Maire assure la présidence et la présente.

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité et ses annexes pour l'année 2024 ;
- De prévoir en fonction de l'avancement réelle de l'opération le provisionnement de 304 344.28€ TTC pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire habilité, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/4/24 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine-du-Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Compte Rendu Annuel d'Activités à la collectivité (CRAA) - Année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2024 ;
- D'inscrire les montants des appels de fonds et de rémunération du mandataire au budget 2025, à savoir :
 - Appel de fonds : 3 542 926,70 euros TTC,
 - Honoraires du mandataire : 75 089,48 euros TTC
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/4/25 : Création d'un complexe sportif de proximité à Charrié. Demande de subvention FEDER 2021-2027 – Région Réunion. Approbation du projet et du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

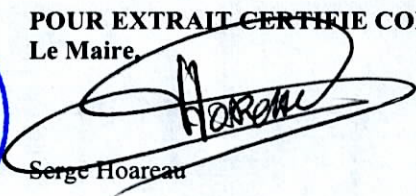
- D'approuver le projet « Création d'un complexe sportif de proximité à Charrié » ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De valider la participation financière de la Commune à hauteur de 535 062.81 € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027 (Fiche action 5-2-1 "ITI Ruraux : Soutien aux projets en milieu rural des hauts visant le développement des superstructures à la population" ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.
ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,


Serge Hoareau

Le présent compte rendu synthétique est transmis au Représentant de l'Etat (Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre) et conservé en mairie.

Le compte rendu de ce procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie : **le 26 Août 2025**

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le 26 août 2025.*